l'on apporte contre cette mesure, est que le gouvernement fédéral coûtera bien plus cher que celui que nous avons ajourd'hui :- cela peut-être vrai jusqu'à un certain point, quoique pas autant qu'on a voulu le faire croire. Nous ne devons pas perdre de vue que chaque province possède un gouvernement complet dans tous ses détails ; par conséquent, il ne restera que peu de chose à y ajouter qui sera de donner simplement des législatures locales à chacun des Canadas. En vertu de ces principes généraux, je me déclare favorable au projet d'unio n actuel, et, ainsi que l'a très bien fait remarquer l'hon. député de Dundas (M. J. S. Ross), les termes dans lesquels se trouvent conqu le projet doivent plaire beaucoup à tous ceux qui étaient en faveur d'une union de ce genre. Pour mu part, en remplaçant le mot "fédérale" par celui de "législative," les termes de la première résolution ne peuvent pas me satisfaire Voici cette résolution :davantage.

"Une union fédérale sous la couronne de la Grande-Bretagne aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord, pourvu qu'elle puisse s'effectuer à des conditions équitables pour les diverses provinces."

Je dirai ici, M. l'Orateur, et je suis sûr de n'être en cela que l'écho de tous ceux qui m'écoutent, que ce que veut le peuple, c'est qu'on effet l'union soit basée sur des principes de justice égale envers toutes les provinces. (Ecoutez! écoutez!) Les termes de la troisième résolution ne sont pas moins satisfaisants:—

"En rédigeant une constitution pour le gouvernement général, la convention ayant en vue de resserrer autant que possible les liens qui nous unissent à la mère-patrie, et de servir les plus chers intérêts des habitants de ces provinces, désire, autant que le permettront les circonstances, prendre pour modèle la constitution britannique."

En effet, où trouver un remède plus parfait ou un meilleur système de gouvernement que celui de la constitution anglaise? (Ecoutez! écoutez!) L'un des caractères per lequel ce projet se recommande fortement à mon approbation est celui par lequel idiffère de la constitution de la république voisine, car je crois que la cause en grande partie des troubles qui désolent aujourd'hui ce malheureux pays, est due à l'absurde doctrine des droits des Etats. Au lieu de déposer l'autorité suprême dans le gouvernement central, qui ensuite peut le déléguer

aux gouvernements des divers Etats, on adopté précisément le principe contraire ce sont les gouvernements locaux qui y possèdent le pouvoir et qui en délèguent une partie à la législature centrale. Je suis heureux d'observer que dans le plan soumis à notre approbation, on a fait du gouverne. ment central le dépositaire du pouvoir suprême et qu'on lui a subordonné les législatures locales. (Ecoutez ! écoutez !) Je vois aussi avec plaisir que, dans l'organisation de la législature générale des provinces unies, la question si ardue et si longtemps agitée de la représentation d'après le chiffre de la population est en voie d'être réglé d'une manière satisfaisante, car on se propose de faire représenter dans la chambre des suivant le communes chaque province chiffre de sa population. Une telle mesure fait disparaître la source des difficultés qui ont agité depuis si longtemps le Haut et le Bas-Canada, et ont rendu nécessaire de recourir au remède qui nous est aujourd'hui proposé. Quant au conseil législatif, je dois dire qu'ayant toujours été de ceux qui se sont opposés à l'introduction du principe électif dans la constitution de ce corps, je n'ai pas beaucoup de peine à approuver le changement que l'on propose. J'ai toujour cru que nous ne pouvions pas nous attendre à ce que deux branches d'une même légis. lature, émanant de la même source, pussent fonctionner ensemble avec harmonie. (Ecoutez! écoutez!) On pourra appeler cela un mouvement rétrograde, et cependant J7 adhère, parce qu'il place les choses dans l'état où elles auraient dû rester. En pres sant cette chambre d'adopter ou de rejeter la mosure, le gouvernement obéit, j'en suis sur, à des motifs excellents, et il est de sos devoir d'en agir ainsi. Tout disposé que sois à donner mon vote au gouvernement, reconnais cependant la force des objections soulevées par le secrétaire des colonies des sa dépêche du 8 décembre dernier au go verneur général, au sujet de la constitution de la chambre haute en ce qui touche chiffre des membres. Quoiqu'il n'y ait auc doute que ces résolutions soient passées de la company de leur forme actuelle, je verrais néanmois avec plaisir le parlement impérial faire à 👊 sujet, comme à d'autres, les changements qu' croira nécessaires, et je m'y soumettrais plaisir. (Ecoutes! écoutes!) Il y a deux of trois questions qui se rapportent à ces reso lutions dont je dirai quelque chose. première est l'éducation. On en a de